



Réf. Farde e-Assemblées : 2383417

N° OJ : 39

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/02/2021

**Objet :** Convention pour le projet 2020 "Observatoires communaux des logements inoccupés".

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu les priorités du Plan Régional de Développement Durable (PRDD), approuvé le 12 juillet 2018 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, qui prévoit de "valoriser et optimiser l'occupation des logements et des bâtiments existants en luttant contre les logements et bâtiments inoccupés (dont les étages au-dessus des commerces) et/ou insalubres" (Axe 1, Stratégie 2);

Vu le Plan Communal de Développement, approuvé en date du 2 décembre 2004, dans lequel la «réaffectation ou la reconversion des terrains ou immeubles vides ou non construits» figure parmi les priorités;

Vu la politique communale de la Ville de Bruxelles visant à lutter contre les immeubles inoccupés et à l'abandon;

Vu l'appel à projets de la Région Bruxelles-Capitale pour la mise en place d'observatoires communaux du logement, en ciblant ceux-ci sur la lutte contre les logements vides;

Vu l'Arrêté du Gouvernement du 10 décembre 2020 octroyant une subvention de 25.000 euros à la Ville de Bruxelles;

Considérant que cette subvention soutenait, jusqu'à présent, l'identification et le recensement des logements inoccupés, et que le Gouvernement, à partir de cet exercice 2020, centralisera l'identification de l'inoccupation au niveau régional pour permettre aux communes de se focaliser sur la remise sur le marché des logements inoccupés;

Considérant que, depuis plusieurs années, la Ville de Bruxelles met en œuvre diverses actions incitatives et coercitives en vue de lutter contre l'abandon d'immeubles ou parties d'immeubles, bâtis ou non bâtis (des contacts systématiques et personnalisés établis avec les propriétaires concernés, primes pour la création d'un accès séparé aux logements, coordination des actions des partenaires associatifs et institutionnels en matière de lutte contre les logements inoccupés au sein du comité technique du contrat de quartier durable Bockstael, taxes sur les immeubles et terrains à l'abandon ou négligés ou inoccupés ou inachevés, actions en cessation, la notification d'arrêtés d'insalubrité et d'arrêtés d'expropriation, l'amende administrative régionale, la mise en œuvre du droit de gestion publique, etc.);

Considérant que la Ville de Bruxelles a répondu à l'appel à projet suite à l'approbation de sa candidature par le Collège en date du 03 septembre 2020;

Considérant que la candidature de la Ville de Bruxelles, qui s'inscrit dans la continuité du projet réalisé en 2018, vise à concrétiser des projets de réhabilitation de logements vides au-dessus de commerces, en proposant aux propriétaires candidats un accompagnement complet sur un plan technique et administratif et ce, jusqu'à la délivrance du permis d'urbanisme, que cet accompagnement gratuit sera conditionné à la mise en œuvre effective du permis d'urbanisme ainsi qu'à la prise en gestion des logements réhabilités par une AIS ou tout autre organisme garantissant des loyers abordables;

Considérant que le 21 décembre 2020, la Région de Bruxelles-Capitale notifiait la Ville de Bruxelles l'octroi d'une subvention de 25.000 euros pour le projet via l'Arrêté du Gouvernement du 10 décembre 2020;

Considérant que l'octroi de cette subvention fait l'objet d'une convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles. Que la convention porte sur le contrôle de la subvention, la durée du projet, les modalités de liquidation, les dépenses admises, les pièces justificatives de paiement à fournir et les paiements;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article 1: la convention est approuvée (3 exemplaires de la convention en français et 3 exemplaires en néerlandais).

Article 2: le Collège est autorisé à signer les exemplaires de la convention.

Annexes :

[Convention pour le projet 2020 "Observatoires communaux des logements inoccupés" FR \(Consultable au Secrétariat des Arrêtés du 10/12/2020 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)\)](#)